II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 mars 1976

modifiant la décision du 18 mars 1958 arrêtant les statuts du comité monétaire

(76/332/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 105 paragraphe 2 et son article 153,

vu l'avis de la Commission,

considérant que, par sa décision du 18 mars 1958 (1), modifiée par la décision du 2 avril 1962 (2) et par l'annexe I de l'acte d'adhésion (3), le Conseil a arrêté les statuts du comité monétaire ; que, pour faciliter le bon fonctionnement du bureau et mieux équilibrer la répartition de ses tâches ainsi que pour parvenir à une meilleure représentativité, il convient d'élargir sa composition et, par conséquent, de modifier l'article 7 de la décision précitée,

DÉCIDE :

Article unique

À l'article 7 de la décision du Conseil du 18 mars 1958 arrêtant les statuts du comité monétaire, les mots «deux vice-présidents» sont remplacés par les mots «trois vice-présidents».

Fait à Bruxelles, le 25 mars 1976.

Par le Conseil

Le président

M. MART

(1) JO n° 17 du 6. 10. 1958, p. 390/58.
(2) JO n° 32 du 30. 4. 1962, p. 1064/62.
(3) JO n° L 73 du 27. 3. 1972, p. 14.